




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2018-235**

**Séance publique du**

**11 juin 2018**

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180611- lmc1133438-DE-1-1
Date de signature : 13/06/2018
Date de réception : mercredi 13 juin 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ZAC DE BARIDA - CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE AVEC LA SPLA PAYS  
D'AIX TERRITOIRES**

Le 11 juin 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 05/06/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Francis TAULAN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Coralie JAUSSAUD.  
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Urbanisme et Aménagement  
Opérations d'aménagement

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 JUIN 2018

**Nomenclature : 7.7**  
Avances

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. GALLESE Alexandre

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : ZAC DE BARIDA - CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE AVEC LA SPLA  
PAYS D'AIX TERRITOIRES- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération séparée de ce jour, vous avez décidé de confier à la SPLA Pays d'Aix Territoires une concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de BARIDA.

A ce titre, le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements prévus dans la concession ainsi que la réalisation d'études nécessaires à leur exécution.  
La SPLA est une société à capitaux exclusivement publics qui ne dispose pas de fonds propres contrairement aux sociétés d'économie mixte. Elle ne peut donc pas faire face à des avances de trésorerie trop importantes avant la mise en œuvre effective de l'aménagement.  
C'est pourquoi, l'article L. 1523-2 4° du Code général des collectivités territoriales a prévu que, « le concédant peut consentir des avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération ; [...] ces avances font l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant et précisant leur montant, leur durée, l'échéancier de leur remboursement ainsi que leur rémunération éventuelle. »

Aussi, afin de permettre à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" de faire face aux premières dépenses d'études et dans l'attente des recettes définitives provenant de la revente de terrains, il convient de lui octroyer une avance de trésorerie sur l'exercice 2018 d'un montant de 135 000 €.

Cette demande est étayée par le bilan des dépenses prévisionnelles ci-annexé.

Cette avance de trésorerie devra être remboursée par la SPLA au plus tard le 31 décembre 2021.

Le projet de convention d'avance de trésorerie entre la Commune d'Aix-en-Provence et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » est joint en annexe à ce rapport.

**VU** l'exposé des motifs ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1523-2 4°;

**VU** la délibération portant sur l'attribution de la concession d'aménagement relative à la réalisation de la ZAC de BARIDA à la SPLA « Pays d'Aix Territoires »,

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**-APPROUVER** les termes de la Convention d'avance de trésorerie entre la Commune et la SPLA « Pays d'Aix Territoires », afin d'octroyer une avance à la SPLA d'un montant de 135 000 € pour l'année 2018,

**-AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la planification urbaine et l'aménagement du territoire, à signer la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ainsi que tout document afférent à ce dossier,

**-DIRE** que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 8072 (90824-274-5408) qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 46
Abstentions	: 4
Non participation	: 10
Suffrages Exprimés	: 39
Pour	: 37
Contre	: 2

Ont voté contre

Charlotte DE BUSSCHERE Hervé GUERRERA

Se sont abstenus

Edouard BALDO, Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Souad HAMMAL, Gaelle LENFANT.

N'ont pas pris part au vote

Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Gérard BRAMOULLÉ Eric CHEVALIER Alexandre  
GALLESE Sophie JOISSAINS Stéphane PAOLI Jean-Marc PERRIN Marie-Pierre SICARD -  
DESNUELLE Francis TAULAN

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité  
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 13/06/2018  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

## **CONCESSION D'AMÉNAGEMENT POUR LA RÉALISATION DE LA ZAC DE BARIDA**

**Convention d'avance de trésorerie remboursable  
entre la Commune d'Aix-en-Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoires**

### **Entre les soussignés :**

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Maryse JOISSAINS MASINI, le Maire d'Aix-en-Provence, ou son représentant l'adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence, N° DL en date du

Désignée ci-après par la Commune

d'une part,

### **ET**

La Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires, Société Anonyme à conseil d'administration, au capital de 500 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le n°520 668 443, dont le siège social est à Aix-en-Provence au 2 rue Lapierre, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ en vertu de sa qualité de Président Directeur Général,

Désignée ci-après par la SPLA Pays d'Aix Territoires

d'autre part,

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 :**

La Commune d'Aix-en-Provence a confié à la SPLA Pays d'Aix Territoires, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation de la ZAC de Barida.

## **ARTICLE 2 : Avance consentie par la Commune à la SPLA**

Pour permettre à la SPLA Pays d'Aix Territoires de poursuivre ses missions et de faire face aux dépenses à venir, et dans l'attente des recettes définitives provenant de la revente des terrains, la Commune lui consent une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 135 000 €.

Cette avance de trésorerie consentie par la Commune sera versée après la validation du Conseil Municipal, la signature de la présente convention par les parties, et notification de celle-ci.

Elle devra être remboursée par la SPLA Pays d'Aix Territoires avant le 31 Décembre 2021, date à laquelle devraient intervenir les premières recettes de cession.

## **ARTICLE 3 : Excédent de trésorerie**

Au cas où l'opération concernée se trouve temporairement en situation excédentaire de trésorerie, la SPLA Pays d'Aix Territoires valorisera les produits générés par cet excédent sur un index monétaire opportun afin de les imputer sur les produits financiers de l'opération.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en quatre exemplaires originaux

L'Adjoint délégué à l'urbanisme  
et à l'aménagement du territoire

Le Président Directeur Général  
de la SPLA Pays d'Aix Territoires

Alexandre GALLESE

Gérard BRAMOULLÉ

**ZAC DE BARIDA**  
**ANNEXE**  
**A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE VILLE/SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES**

DEPENSES A REALISER DANS LE CADRE DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC	MONTANT HT
<b>MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE</b>	
Mise à jour du parti d'aménagement d'ensemble	25 000 €
Elaboration du dossier de réalisation y/c analyse paysagère	40 000 €
<b>ETUDES COMPLEMENTAIRES SUIVANT AVIS DREAL</b>	
Complément d'étude circulatoire	5 000 €
Mesures de bruits	15 000 €
<b>REMUNERATION AMENAGEUR</b>	
Calcul sur 3 mois sur la base du contrat Ville/SPLA	50 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>135 000 €</b>
TRESORERIE DISPONIBLE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE CONCESSION VILLE/SPLA	
	0 €
<b>BESOIN DE TRESORERIE CORRESPONDANT A LA DEMANDE D'AVANCE</b>	
	<b>135 000 €</b>

11 AVRIL 2018